

## **MINISTERE DES MINES**

SECRETARIAT GENERAL DES MINES

**DIRECTION GENERALE DES MINES** 

**DIRECTION DES EXPORTATIONS ET VALEURS** 

**GUICHET UNIQUE D'EXPORTATION** 

N°08002-2024MIM/SG/DGM/DEV/GUE.CC



## CERTIFICAT DE CONFORMITE DE SUBSTANCES MINERALES A EXPORTER

Le Directeur des Exportations et de la Valeur atteste par la présente que les substances minérales désignées ci-après :

- Pierres fines (Brutes): cent grammes (100.00 g) de Citrine.
- Pierres précieuses (Brutes): cent grammes (100.00 g) de Saphir (Bleu).

Soit au total général : deux cents grammes (200.00g) de pierres gemmes.

Objet du dossier de Déclaration N°0000DEC en date du 26-08-2024 ayant été soumises au contrôle et de conformité effectué par la Direction des Exportations et de la Valeur, suivant Procès-verbal N°08002-2024MIM/SG/DGM/DEV/GUE.PVCC du 27-08-2024 sont conformes à la declaration souscrite par:

Monsieur/Madame DIAGNE Souleymane La Société SHOHAM

À Lot VE 7, 27 Rue Samuel Rahamefy Ambatonakanga antananarivo 101

et sont destinées à être exportées à l'adresse suivante:

DIAGNE Souleymane 10821 E Apache Trail Apache Junction AZ,85120 DESTINATION FINALE: USA

Le present certificat est délivré pour server et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le 27 août 2024



Rue Farafaty Ampandrianomby, Antananarivo 101 – MADAGASCAR